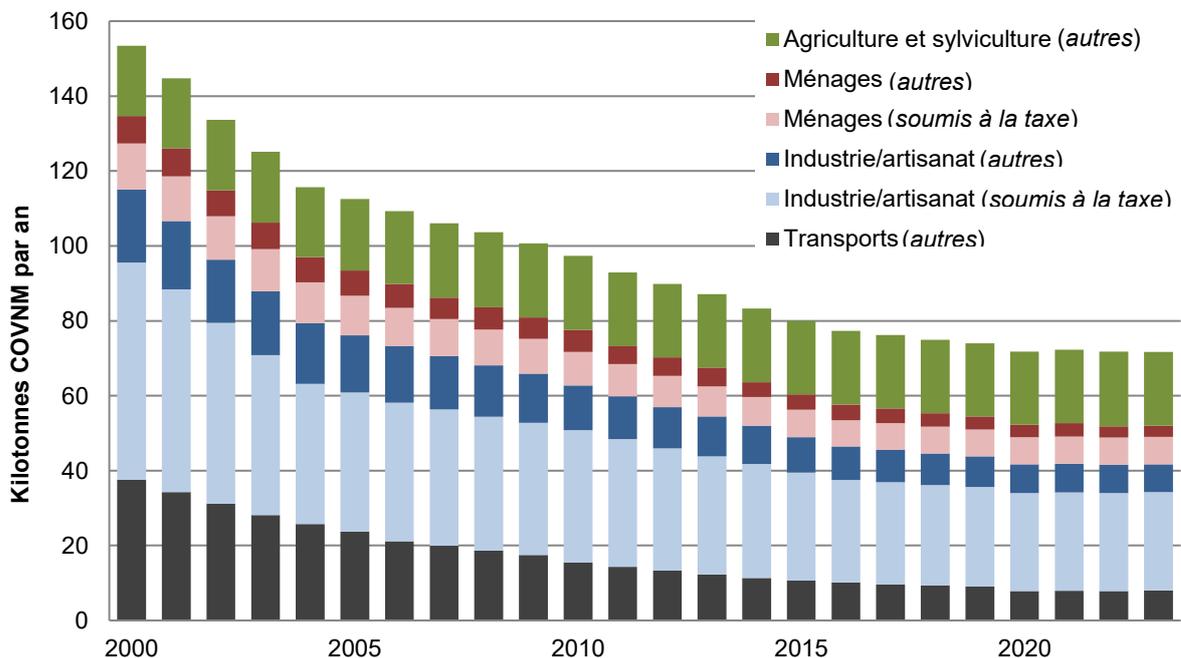




Aperçu 2023 des émissions de COVNM

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont en baisse depuis le milieu des années 1980. Les premiers objectifs intermédiaires sont atteints mais d'autres réductions doivent suivre du fait que les COVNM, avec le dioxyde d'azote et le rayonnement solaire, sont responsables de la formation d'ozone troposphérique nocif.

Depuis l'introduction de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair, 1986) et le premier prélèvement de la taxe d'incitation sur les COVNM avec l'ordonnance correspondante (OCOV, 2000), de gros efforts ont été entrepris dans divers domaines en vue de réduire les émissions annuelles qui s'élevaient à plus de 300 kilotonnes en 1985. Les effets conjugués de l'OPair, de l'OCOV, des normes européennes sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur et des plans de mesures cantonaux ont entraîné une forte diminution de ces émissions. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution depuis 1995, dans les différents secteurs d'activité, des émissions de COVNM qui sont *soumis à la taxe* d'incitation ou qui en sont exonérés (*autres*).



Émissions annuelles de COVNM en Suisse

Émissions anthropogènes de COVNM de 2000 à 2023, réparties par groupe de sources et par COVNM *soumis à la taxe* d'incitation et *autres* COVNM, c'est-à-dire non soumis à la taxe.

Il convient de noter que les données d'émissions sont obtenues sur la base d'enquêtes, d'hypothèses et de modèles de calcul complexes. Elles sont en partie associées à des incertitudes importantes, dont il faut tenir compte lors de l'utilisation et de l'interprétation des données. Certains domaines peuvent également être corrigés rétroactivement lors de la mise à jour, de sorte que les données des années précédentes peuvent encore changer.¹

¹ www.ofev.admin.ch/air > Données, indicateurs et cartes > [Système d'information \(EMIS\)](#)



Dans sa stratégie fédérale de protection de l'air de 2009, le Conseil fédéral juge nécessaire une réduction de 20 à 30 % des émissions de COVNM par rapport à 2005 (objectif écologique de protection). Une réduction de 30 % correspond également à l'objectif intermédiaire du Protocole de Göteborg dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE-ONU) pour 2020 et les années suivantes. Cet objectif a été aussi atteint en 2023. Les émissions ont diminué de 36 % par rapport à 2005.

Cette réduction des émissions de COVNM ne permettra toutefois pas de respecter les valeurs limites d'immissions d'ozone.² Des objectifs progressifs en matière d'émissions, ainsi que des mesures nationales et internationales plus ambitieuses sont donc nécessaires. L'UE a déjà fixé une réduction moyenne des émissions de 40 % pour ses 28 États membres d'ici à 2030 par rapport à 2005 (Directive (EU) 2016/2284³).

De plus amples informations sur les émissions de COVNM peuvent être tirées de la soumission annuelle de données effectuée à l'intention de la CEE-ONU dans le cadre de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP) et de ses huit protocoles additionnels. Cette soumission porte sur les émissions de plusieurs polluants atmosphériques en Suisse à partir de 1980, présentées sous la forme de tableaux (Inventory files ; NFR), ainsi que d'un rapport explicatif (Informative Inventory Report ; IIR). Ce dernier fournit, au chapitre 4 notamment, des informations détaillées sur les émissions générées par l'utilisation de solvants.⁴

² [Fiche : Ozone : poursuivre la baisse des précurseurs](#)

³ [Directive \(EU\) 2016/2284](#)

⁴ Soumission annuelle de données de la Suisse à la CLRTAP de la CEE ONU (voir [Switzerland NFR et IIR](#))